

L'AVEU COMME FAIT JURIDIQUE ET COMME PHÉNOMÈNE MORAL

AUTEURS: Renaud DULONG (sous la responsabilité de)

INSTITUT: École des hautes études en sciences sociales

DATE: Octobre 1999

PUBLICATION: Ronéo. 120 pages

Le projet d'une recherche sur l'aveu s'inscrivait dans le prolongement de plusieurs travaux antérieurs ou en cours dans le programme interdisciplinaire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales intitulé: "Problèmes de la description et pratiques de la preuve", la démarche philosophique de Fernando Gil axée sur la preuve, l'évidence, plus récemment sur la croyance et la conviction, les observations de Francis Chateauraynaud sur le déroulement des controverses et le développement d'affaires publiques débouchant sur des procès pénaux, la tentative de Renaud Dulong visant à respecifier sociologiquement le phénomène du témoignage oculaire, et à cerner les différences formelles entre ses emplois dans des contextes typiques distincts: témoigner en justice, être témoin historique, ou attester un fait dans une conversation.

Les analyses présentées dans le rapport final ont été principalement conduites à partir de l'examen de deux corpus. L'un reprenait les pièces principales de dossiers criminels de procès jugés avant 1986, dans lesquels plusieurs personnes étaient accusées du même assassinat ou de la même série d'assassinats. L'autre a été constitué à partir des enregistrements réalisés lors du tournage du film *Délits Flagrants* de Raymond Depardon, en sélectionnant les séquences de comparution directe pertinentes pour la recherche.

Les deux principales lignes d'argumentation développées dans le rapport concernent d'une part (chapitre 2) l'historique des aveux dans l'enquête préliminaire et durant l'instruction, et leur traitement dans l'argumentation du réquisitoire définitif, argumentation regardée comme récit final reprenant ces autres récits afin d'établir la version des faits déductibles des investigations. L'autre axe de travail visait l'élaboration d'un modèle sociolinguistique de l'aveu obtenu en réponse à une accusation, en entendant par modèle le tableau synoptique de l'ensemble des déterminations formelles intervenant dans le schème d'identification d'une occurrence d'aveu.

Un chapitre introductif (chapitre 1) rend compte de la complexité phénoménale de l'aveu - sa double signification, à la fois épistémique et morale - à partir d'explications successives du type particulier d'attente qui accueille l'aveu. Il s'agit de comprendre pourquoi l'événement des aveux, dans une affaire judiciaire, mais aussi dans un conflit de dimension plus modeste, vient combler une expectative déclenchée par la découverte du fait délictueux. La série des arguments de cette entrée en matière permet de formuler les conditions dans lesquelles l'aveu pourrait avoir valeur de preuve, de démontrer que son occurrence est reçue avec tous les symptômes de l'évidence, et de faire apparaître les relations étroites qu'entretient l'aveu avec les excuses, les explications, les justifications... Mais l'objectif de ce parcours est de montrer comment les deux dimensions de l'aveu - il révèle des faits, mais il rend condamnable son auteur - interfèrent l'une avec l'autre.

La première des deux analyses de données empiriques (chapitre 2) s'efforce de décrire la

place que joue l'aveu, à la fois comme récit privilégié et comme événement dans l'enquête, dans le réquisitoire définitif clôturant une instruction criminelle. S'appuyant sur la sémantique des récits élaborée par Paul Ricoeur et sur le mouvement de la conviction développé par Fernando Gil, la démarche d'Odile Macchi décrit la structure de ce discours argumentatif et la place qu'y occupe l'aveu. S'il est vrai de dire de ce texte qu'il synthétise la matière de l'enquête selon deux plans, la reconstitution plausible des faits et la relation des opérations permettant d'asserter sur le passé, l'idée centrale de l'analyse consiste à considérer ce réquisitoire lui-même comme un troisième récit, surplombant les deux autres. Le fil conducteur de ce récit consiste en une "intrigue de la conviction" orientée par l'évaluation de la validité de la version retenue en fonction de ses ressources, les ressorts de ces jugements étant le raisonnement pratique, la théorie ordinaire de l'action, une grammaire des motivations, une psychologie et une sociologie ad hoc.

L'aveu n'occupe une place privilégiée que dans cette position narrative qui surplombe les deux autres pour en opérer la synthèse. En effet l'aveu peut être considéré dans un premier temps comme un témoignage particulier sur l'action criminelle, et son contenu informatif évalué, comme les autres témoignages, par confrontation avec les traces, par recoupement d'autres dépositions, etc. L'aveu est alors pris comme récit - récit spécifique en tant qu'il donne accès à la connaissance la plus intime de l'action, celle qui permet de dévoiler le plan, les intentions, la conscience des conséquences - mais récit paradoxalement sujet à caution du fait des implications de sa narration quant au jugement porté sur son narrateur. Le caractère particulier du corpus, la multiplicité des acteurs impliqués dans les meurtres, permet alors de repérer l'éventail des instruments d'évaluation utilisés par le récit final pour statuer sur la vérité respective des aveux, et, en les faisant jouer les uns contre les autres, mais aussi les uns et les autres avec d'autres éléments de l'enquête, et finalement de mesurer leur contribution à la version représentant de façon plausible "ce qui s'est passé".

Reste que l'aveu sert aussi à évaluer l'attitude de l'inculpé dans l'enquête, et contribue, à côté d'autres pièces plus focalisées, comme l'enquête de personnalité, à dépeindre un personnage du drame dans son environnement social, et, dans le cas des crimes collectifs du corpus, dans sa relation avec les autres coïnculpés. Ce changement de perspective invite à considérer l'aveu comme événement dans l'enquête, son contenu n'étant plus que l'indice d'une plus ou moins grande sincérité, ou plutôt de la collaboration de l'inculpé avec les instructeurs. De ce point de vue, les séries d'aveux les plus intéressantes sont celles qui présentent une évolution dans le temps, lorsque l'avouant fournit des versions successive -, différentes, et en particulier lorsque cette évolution dépend des déclarations rapportées de ses partenaires.

Le troisième chapitre - rédigé en collaboration par un linguiste, Jean-Marie Marandin et un sociologue, Renaud Dulong - tente de modéliser la production interactive d'un aveu, et, pour cela, utilise des outils spécialisés pour l'examen des occurrences d'action, l'analyse conversationnelle d'inspiration ethnométhodologique et la notation mathématique récemment développée sous le sigle "théorie des situations". Le recours à des instruments sophistiqués est rendu nécessaire par la complexité du phénomène, en particulier le fait que l'aveu est efficace à la fois sur le plan épistémique (l'aveu informe sur un fait passé) et sur le plan moral (l'aveu fait déchoir celui qui l'énonce). Mais l'idée de modèle repose sur un constat simple: nous savons tous ce qu'est un aveu, et nous sommes en mesure de reconnaître une de ses occurrences dans un film comme celui de Depardon; par conséquent nous disposons d'un schéma d'identification, c'est-à-dire d'un ensemble de règles et de critères pour déterminer le type de situation où il peut être question d'aveux, les conditions de réalisation d'une accusation adressée à quelqu'un, la gamme des réponses à ce type de question, celles qui ont valeur d'aveu, celles qui au contraire sont des rejets de l'accusation, etc. Un modèle de l'aveu - le terme est ici pris dans le sens étroit de réponse positive à une accusation, et exclut le cas des "aveux spontanés" - est le tableau synoptique des composants de ce schéma: conditions logiques, présupposés, règles d'interprétation, etc.

Pour mettre en oeuvre ce programme, la démarche commence par l'examen du détail de la production d'un aveu, à partir d'un exemple paradigmatique tiré du corpus d'enregistrements filmés. Il s'agit de savoir comment on détermine que tel tour de parole est un aveu, cette explicitation permettant de faire apparaître d'une part que l'aveu dépend non de sa forme linguistique mais de son placement dans une séquence, mais aussi que sa signification comme aveu dépend aussi de ce qui suivra son énoncé. A partir des acquis de cette première étape pour l'essentiel, la mise en place du tercet accusation/aveu/homologation - la démarche se poursuit par une généralisation du résultat obtenu: peut-on reprendre les résultats de l'analyse conversationnelle en les reformulant dans une "sociologie de l'aveu", conçue comme l'inventaire des conditions et des conséquences de sa réalisation sur les deux dimensions où elle opère, la connaissance du délit, et la qualification de l'avouant comme coupable. L'ultime étape consiste à traduire cet ensemble d'ingrédients dans un langage sémantiquement et syntaxiquement contrôlé, celui de la théorie des situations, cela afin d'en réaliser une synthèse représentable sous forme synoptique.

Parmi les résultats acquis au cours de ce travail, l'un des plus saillants concerne la nécessité d'un troisième moment complétant les deux premiers actes d'accomplissement de l'aveu, l'accusation et la réponse positive à celle-ci. Ce que le rapport dénomme "l'homologation" de l'aveu est rendu nécessaire par sa double dimension, épistémique et morale. De ce point de vue, ici purement logique, l'aveu présente une ambiguïté symétrique de la protestation d'innocence, qui, du fait de sa valence morale, nécessite une décision quant à sa valeur de vérité factuelle. L'homologation est donc un jugement identifiant, renvoyant à la "conviction intime" du juge, mais qui se manifeste pratiquement par l'orientation de ses actions - et pas seulement de ses réactions verbales - dans le temps qui suit l'aveu. Outre l'intérêt théorique que représente la découverte d'un élément atypique dans un processus interactif - ce moment de la séquence de réalisation de l'aveu ne peut être saisi que rétrospectivement et par inférences -, l'homologation permet de discriminer les deux mécanismes qui rendent fragile l'aveu et expliquent les hésitations quant à son statut de preuve. D'une part l'aveu peut faire l'objet de rétractation, laquelle opération est le fait de l'avouant et consiste à redécrire le contexte dans lequel il a été produit aux fins de faire apparaître les déclarations comme contraintes, insincères, mal interprétées, etc. Mais d'autre part l'aveu, en tant que sa valeur dépend de sa réception comme aveu, donc d'une décision du récepteur, peut faire l'objet, de sa part ou de celle d'un autre récepteur, d'une "falsification": l'aveu, tenu pour vrai dans un premier temps, est réinterprété comme faux, par exemple sur la base d'éléments nouveaux de l'enquête. Ces deux opérations - rétractation et falsification - étant le fait de chacun des deux agents engagés dans la réalisation de l'aveu, et portant sur des objets différents l'un de l'autre, peuvent donc être accomplies indépendamment l'une de l'autre, et n'exigent aucun acte supplémentaire de la part de celui des deux partenaires qui a rectifié sa position.

Le dernier chapitre présente quelques repères sur le "droit au silence" à partir de lectures sur l'évolution du droit pénal en Angleterre. Cet appendice n'a pas la prétention de fournir une information juridique sur cette question, qui relève plus du droit comparé que de la sociologie de l'aveu. Il s'agit simplement d'un rappel succinct des arguments échangés lors des débats autour de la réforme pénale de 1994, et surtout de ceux qui avaient légitimé la résistance puritaine à l'importation en Angleterre des méthodes inquisitoires aux XVIème et XVIIème siècles. L'énoncé des principes, au nom duquel des juristes ou des théologiens récusent qu'on puisse utiliser le silence de l'inculpé comme preuve de sa culpabilité, permet de faire effraction dans la culture commune qui nous fait tenir pour allant de soi que l'aveu soit ce qu'on attend naturellement du suspect en réponse à l'accusation.

SOMMAIRE

Présentation

1- La double dimension de l'aveu

2- Le fait d'avouer comme récit et comme événement dans l'enquête criminelle

3- Analyse de la co-production d'un aveu dans une situation pénale

4- Le droit au silence, révélateur d'une culture de l'aveu

Epilogue

Bibliographie

Remerciements